

**Département de l'YONNE**  
**Commune de SOMMECAISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LATAPIE Laurence et MM BOUCHER Philippe, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absents excusés : Mmes LASKA Sandrine, LE BOITEUX Marie-Pierre (pouvoir à Mme Latapie) et M. BOURGOIN Jean-Luc.

Absent : Néant

Date de la convocation : 22 novembre 2021

**- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion le point suivant :

- ✓ Equipement numérique : Demande de subvention,
- ✓ Remboursement de frais.

**- APPROBATION DU COMPTE-RENDU 13 SEPTEMBRE 2021 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2021.

**- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme GEFFRAY Annick est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**- Délibération 2021/06/01 : ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERÇANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE SITUÉS DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 portant exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural,

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Yonne en date du 12 octobre 2021 portant observation que cette décision est de la compétence de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et demandant que la commune procède au retrait de cette délibération car elle est entachée d'illégalité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'annuler la délibération n°2021/05/02 du 13 septembre 2021 portant exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural
- Charge M. le Maire d'informer M. Le Préfet de cette décision.

**- PERSONNEL :**

➤ Délibération 2021/06/02 : Avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL :

M. le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 3 octobre 2019, adhérer au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;